



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation

12 avenue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse

SIRET: 85106425300012

ET
Déclaration d'activité enregistré sous le numéro
NDA 76310957031 auprès de la préfecture de la
région Occitanie

ci- dessous organisme de Formation

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Ci-dessus désigné le stagiaire.

**EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU
CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIIT :**

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme
de formation s'engage à organiser l'action de formation
intitulée :

Maitriser les techniques de bases en chirurgie plastique
parodontale– Dr Perrine BALLAND

**Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE
FORMATION :**

Elle a pour objectifs de :

1. apprendre les techniques de bases de chirurgie plastique
parodontale pour gérer vos cas simples en omnipratique
2. Savoir choisir la bonne technique (et le greffon le plus adapté)
en fonction de la situation clinique
3. Donner de nouvelles options à vos patients et pérenniser vos
travaux prothétiques en renforçant le parodonte

Programme

Matin

La gencive ; les bases théoriques

Les différentes techniques de greffes gingivales et leur indications

Après-midi

Travaux pratiques sur les différentes techniques étudiées dans la
matinée

Occlusion et posture : Travaux Pratique Posturologie

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée
au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le
suivant : 9 h – 13 h ; 14 h – 18 h.

**Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES
NECESSAIRE**

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à
l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle
prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder,
avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant :
chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le **13 Février 2026 à Toulouse**.

Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la
formation sont indiqués ci-dessous : **Perrine BALLAND, Docteur
en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3
semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de
formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de
formation est fixé à **550 €** pour les chirurgiens-dentistes et **240
€** euros pour les assistantes dentaires

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de
l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire
pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le
présent contrat est résilié selon les modalités financières
suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par
suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de
formation proposera au stagiaire le report financier de son
inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du
stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme
effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un
élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne
qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à
l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le
litige.

Toulouse, le _____
Pour le stagiaire

Pour Stu'Dent Formation,
Laurent ELBEZE, Président

